



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 136 de l'ordre du jour provisoire*

Plan des conférences

Rapport du Secrétaire général sur la question de la disponibilité des documents nécessaires au bon fonctionnement des organes intergouvernementaux**

Résumé

Le présent rapport rassemble les informations reçues d'organes intergouvernementaux sur la question de la disponibilité de la documentation à établir avant des sessions et le processus d'examen avec les départements auteurs. Par nature, il s'agit d'un rapport intérimaire. À l'achèvement du cycle biennal des réunions, une analyse plus détaillée permettra de tirer plus facilement des conclusions. Néanmoins, le rapport tire certains enseignements préalables et indique les orientations du rapport d'ensemble ultérieur.

* A/56/150.

** L'établissement du présent rapport a été retardé dans l'attente des réponses des organes intergouvernementaux.



1. Dans sa résolution 55/222 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a invité les organes intergouvernementaux, lors de leurs sessions d'organisation ou à toute autre occasion appropriée avant le début de leurs travaux de fond, à réexaminer avec les départements auteurs la question de la disponibilité des documents nécessaires au bon fonctionnement de ces organes et à lui faire rapport sur la question à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences (résolution 55/222, sect. III, par. 4).

2. Afin de faciliter l'établissement de rapports, le Président du Comité des conférences, à la suite de communications au sein du Secrétariat, a adressé une lettre (voir annexe I) aux présidents des organes intergouvernementaux, les invitant à répondre à la demande susmentionnée. Les réponses reçues au 10 août 2001 sont récapitulées à l'annexe II du présent rapport.

3. La demande de l'Assemblée générale a trait à la documentation à établir avant les sessions, qui devrait être disponible dans toutes les langues officielles six semaines avant l'ouverture de la session.

4. En raison du cycle biennal des réunions et du calendrier des travaux de nombreux organismes intergouvernementaux concernés, il n'a pas été possible d'obtenir des réponses de chacun d'eux. Un plus grand nombre de réponses est attendu à l'achèvement d'un cycle d'établissement de rapports. On pourra alors obtenir un tableau global de la situation, ce qui permettra d'analyser les recommandations et de les soumettre à l'Assemblée générale, pour examen.

5. On peut toutefois, dès maintenant, établir des distinctions entre les divers organes et la mesure dans laquelle leurs travaux sont affectés par la disponibilité de la documentation présession. Les organes qui se réunissent, selon qu'il y a lieu, sont dans une situation différente, en ce qui concerne la disponibilité de la documentation d'avant-session de celle des organes qui se réunissent conformément à des calendriers avec des ordres du jour préétablis, comme les grandes commissions de l'Assemblée générale. Les organes qui examinent les rapports de leurs organes subsidiaires, ceux qui examinent les rapports émanant du Secrétariat et ceux qui examinent les rapports des rapporteurs spéciaux ont des besoins différents en ce qui concerne la documentation.

6. Il est également évident que le niveau et l'intensité de la coordination entre les secrétariats et les bureaux des organes intergouvernementaux, d'une part, et le Secrétariat et les services de conférences, de l'autre, peuvent avoir un impact important sur la disponibilité de la documentation. On compte que l'établissement des projets de rapport et le traitement de la documentation d'avant-session se dérouleront de manière plus ponctuelle et plus ordonnée à mesure que les réunions de planification, qui se tiennent trois mois avant l'ouverture de la session, deviendront un exercice de routine.

7. La réduction du nombre de rapports demandés par les organes intergouvernementaux peut également contribuer à faire en sorte que la documentation présession soit publiée dans les délais requis. Comme il a été recommandé à de nombreuses reprises, les examens biennaux ou triennaux et la rationalisation des programmes de travail pourraient faciliter l'établissement de rapports détaillés, dans les délais prescrits.

Annexe I

Lettre adressée par le Président du Comité des conférences aux présidents des organes intergouvernementaux

J'appelle votre attention sur diverses demandes et recommandations formulées par le Comité des conférences à la session de fond qu'il a tenue en août 2000^a, dont certaines ont été réitérées par l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/222 sur le plan des conférences, adoptée le 22 décembre 2000, sur la recommandation de la Cinquième Commission.

Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité des conférences a recommandé que les présidents limitent la durée de leur présentation des documents types du Secrétariat.

Au paragraphe 44, le Comité a de nouveau exhorté les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort, au stade de la planification, pour tenir compte des réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à prévoir ces réunions dans le cadre de leurs programmes de travail et à aviser les services de conférence suffisamment à l'avance de toute annulation de séance, de façon que les ressources puissent, dans la mesure du possible, être réaffectées à des réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres. Cette demande a été réaffirmée par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de la section II de sa résolution 55/222.

Au paragraphe 46, le Comité a prié le Président d'écrire aux présidents des organes intergouvernementaux pour leur signaler qu'il fallait préparer à l'avance les demandes concernant les réunions des groupes régionaux et autres groupes importants pendant leur session et permettre ainsi à ces groupes d'organiser des consultations adéquates en fonction des besoins de leur programme de travail.

Aux paragraphes 98 à 102 de son rapport, le Comité a examiné la question de la disponibilité de la documentation, conformément à la règle des six semaines, question également mentionnée aux paragraphes 1 à 7 et 9 à 12 de la section III de la résolution 55/222 de l'Assemblée générale. Au paragraphe 4 de la section III de cette résolution, l'Assemblée a invité les organes intergouvernementaux, lors de leurs sessions d'organisation, ou à toute occasion appropriée avant le début de leurs travaux de fond, à réexaminer avec les départements auteurs la question de la disponibilité des documents nécessaires au bon fonctionnement de ces organes, et à lui faire rapport sur la question à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

^a *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 32 (A/55/32).*

Je vous remercie de votre attention et de votre coopération avec le Comité des conférences concernant la suite à donner aux demandes et recommandations susmentionnées. Si vous souhaitez obtenir des précisions ou communiquer toute information au Comité, n'hésitez pas à me contacter ou à vous mettre en rapport avec le Secrétaire du Comité.

Le Président
Abdelmalek **Bouheddou**

Annexe II

Récapitulation des réponses reçues à la lettre du Président du Comité des conférences

La Sixième Commission de l'Assemblée générale fait savoir qu'une note du Secrétariat est publiée avant chaque session, contenant une liste des documents et informations pertinentes se rapportant aux questions qui lui ont été renvoyées. Le Secrétariat organise des consultations informelles à l'intention des délégations afin d'échanger des vues sur l'organisation des travaux et l'état de la documentation avant le début de chaque session de la Commission. Si tous les efforts sont faits pour respecter la règle des six semaines, il arrive toutefois qu'il soit impossible de s'y conformer. Cela est dû, entre autres, à la réception tardive des informations demandées concernant la compilation des rapports et à la nécessité d'inclure des informations relatives aux réunions de certains organes intergouvernementaux qui se tiennent peu de temps avant la date limite de soumission de ces rapports ou après cette date.

À chaque session, les Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale examinent et approuvent leurs programmes de travail, ainsi que les besoins en matière de documentation pour les deux sessions, lesquels sont révisés et actualisés si nécessaire. Ensuite, avant chaque session, les rapports sur l'état de la documentation pour chaque commission sont publiés en tant que documents de l'Assemblée générale. L'organisation des travaux est ensuite établie compte tenu de ces informations.

Il existe également une étroite collaboration entre les équipes du Secrétariat et les Première et Quatrième Commissions. Bien qu'aucune réunion formelle d'examen de la documentation n'ait été convoquée, la soumission et le traitement des documents sont étroitement surveillés et les problèmes qui pourraient surgir rapidement traités.

Le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation et le Comité spécial créé par la résolution 51/210 exécutent leurs travaux durant le premier semestre de chaque année et leurs rapports sont examinés par la Sixième Commission au deuxième semestre. Les rapports de ces organes sont donc disponibles bien avant les réunions de la Sixième Commission.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien fait savoir qu'il doit se réunir tout au long de l'année suivant les circonstances. Il examine son rapport annuel au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Question de Palestine ». Avant d'être présenté à l'Assemblée, le rapport est examiné et approuvé par le bureau du Comité et adopté à l'une de ses réunions. Le rapport adopté par le Comité est généralement soumis pour examen vers la mi-octobre de chaque année.

La Commission des stupéfiants a indiqué que le Président et le bureau suivraient l'établissement de la documentation pour sa quarante-quatrième session ordinaire lors des réunions intersessions. De ce fait, la documentation était disponible à temps pour la session ordinaire. Le fait que le Président et les membres du bureau de la Commission ont été élus à la fin de la quarante-troisième session avait facilité le processus de consultation sur toutes les questions relatives à la quarante-quatrième session, y compris l'établissement et la distribution de la documentation dans les délais prescrits.

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a souligné qu'elle s'efforçait de réduire et de rationaliser ses besoins en matière de rapports en ne demandant pas, en général, plus d'un rapport sur chaque point de son ordre du jour et un rapport par thème prioritaire, et en examinant certains sujets sur une base biennale. Le Président de la Commission et les membres du bureau ont suivi l'établissement de la documentation pour la reprise de la session de la Commission, en septembre 2001. Les documents ont été soumis pour traitement 10 semaines avant la reprise de la session.

Le Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques a indiqué que la lettre du Président du Comité des conférences serait transmise au nouveau Président de la CNUDCI élu le 25 juin 2001. Le secrétariat a toutefois confirmé que la Commission avait suivi toutes les procédures mentionnées dans la lettre adressée au Président. La seule exception était peut-être la disponibilité de tous les documents conformément à la règle des six semaines. Il a été indiqué que la raison principale était l'insuffisance d'effectifs, qui avait empêché de respecter la règle des 10 semaines pour la soumission des documents.

Le Comité d'état-major de l'ONU se réunit généralement sur une base bihebdomadaire et sa documentation est constituée par la traduction de ses comptes rendus de séance. Les autres documents à l'appui de ses travaux sont, à l'occasion, soumis pour traduction.

Le Comité de l'information a indiqué que son bureau étant dûment tenu au courant par le Département de l'information, trois mois avant le début de sa vingt-troisième session, des rapports du Secrétaire général à examiner à sa session, de leurs contenus respectifs et de la date de publication prévue. Au cours de la première partie de la session, les membres du Comité ont exprimé leur gratitude au Département pour avoir assuré la disponibilité des documents dans les délais prescrits.

Le Comité spécial de l'océan Indien ne requiert pas de documents de fond à faire établir avant sa session par le Secrétariat.

Le Comité des relations avec le pays hôte n'a pas de documents d'avant-session.

La Commission du droit international a mis l'accent sur l'esprit de coopération existant dans les relations entre son secrétariat et les services de conférence et souligné l'application diligente de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Le Comité consultatif pour les questions de désarmement et le groupe d'experts chargé d'établir une étude sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ont signalé que, dans leurs travaux, la question de la disponibilité de la documentation à établir avant la session ne se posait pas.